

**Nb de personnes présentes : 6**

**Présents pour la Ville :**

Anne PLATEL (élue en charge des quartiers), Marc DESCOURS (élu référent du comité de quartier), Nadine BENVENUTO (élue suppléante du comité de quartier), Anne GÉRIN (1ère adjointe), Alain THEVENON (Directeur général des services), Guillaume GROS (responsable service Espace public), Carole VILLAND (assistante)

**Habitants présents :** Marie-Reine HELLEU, Yoann HENRY, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MATTIUSI, Amandine MONIN, Michèle ORSINI

---

**1. Présentation des participants**

**2. Approbation du compte rendu de la réunion inter quartiers du 20 janvier 2021**

Aucune remarque sur le compte rendu

**3. Informations sur la municipalité**

- \* Compétences de la commune, de la CAPV et du Département de l'Isère  
Transmission par la municipalité d'un tableau explicatif des compétences des collectivités locales. La municipalité pourra dans certains cas être le relais des demandes des comités de quartier à la CAPV auprès des autres décideurs.
  
- \* Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifications  
3 modifications simplifiées sont en cours, tout citoyen peut faire des remarques, en mairie puisqu'une enquête est en cours et se terminera le 23 mars 2021.
  - zone UD concerne essentiellement Chamoussière, Racin, Malossane et la Poste (entrée de ville côté crue de Moirans), possibilité d'étendre l'existant des commerces de 60 m<sup>2</sup> ...
  - secteur de l'Hoirie : léger déplacement liaison modes doux qui rejoint la place Georges Brassens (collège) à la rue Simone Weil qui nécessite une modification. Certains points de régularisation du permis Super U ; obligation de couvrir des places de parking pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)...
  - mixité sociale : pour se mettre en accord avec la loi Elan qui reconnaît l'accession sociale comme faisant partie des logements sociaux. Le terme « Logement locatif social » est remplacé par « Logement social »...

**4. Travaux en cours sur la commune**

\* Debelle

Les plus importants travaux pour ce mandat sont la reconstruction de l'école Debelle. La pose de la 1ère pierre a eu lieu le lundi 29 mars. Les travaux devraient se terminer à la fin de l'été 2023.

\* Bourg Vieux

Pluralis termine ses travaux concernant les logements du site, la commune terminera les travaux du parvis en juin 2021.

\* Passerelle de Roize

Les travaux débuteront début mai jusqu'à mi-juillet environ. La démolition aura lieu en amont de la Roize, la 1ère passerelle vers le rond point. La passerelle sera de la même largeur que l'existante.

Un inconvénient lors de sa livraison : la rue du port sera impactée.

Les informations de la municipalité terminées Mr Martin remercie pour cette présentation rapide (d'une durée de 8 mn 52) mais regrette que les documents n'aient pas été envoyés en amont car cela fait perdre du temps à la réunion et souhaite que tous les sujets soient abordés, de plus il n'en comprend pas la valeur ajoutée. Mr Martin rajoute qu'il est déçu voire mécontent et fait savoir qu'en tant ancien formateur de milliers de personnes, il apprenait à ces derniers de toujours répondre aux interrogations. Or il a envoyé un mail à la direction générale des services et aucune réponse ne lui a été apportée. Mme Platel lui répond qu'effectivement c'est un manquement de notre part, par contre concernant l'envoi des documents Mme Platel explique qu'aucun document n'a été envoyé au préalable aux membres des comités de quartier, aussi il n'y avait aucune raison pour que ce comité de quartier obtienne les documents avant.

Mme Heleu souhaite savoir si les antennes concernent la 5 G ? car devant la multiplication de celles-ci les opérateurs pourraient s'installer sur une seule et même antenne, et se demande pourquoi il y en a autant. Elle précise qu'il y en a une sur le site de Vicat.

Mr Thévenon l'informe que les opérateurs de téléphonie mobile, l'Autorité de Régularisation des Communications Électroniques des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et l'État travaillent ensemble. Un déploiement de ces antennes se trouve au Chevalon proche du Fontanil. Le cercle de rayonnement est justifié, les opérateurs n'abusent pas, car il faut savoir que cela leur coûte, quant à l'antenne sur le site de Vicat Mr Thévenon se renseignera.

Mr Henry aimerait savoir combien d'antennes 4 G il y a sur la commune. Mme Gérin l'informe qu'il suffit de se rendre sur le site [anfr.fr](http://anfr.fr) pour connaître l'emplacement des antennes ainsi que le nombre.

Mr Martin demande qu'une communication soit faite entre les élus et les habitants, les élus et les comités de quartier sur le sujet car explique que la 5 G va entraîner 60 millions de téléphones à changer, et interpelle les élus pour exprimer le choc qu'il a ressenti aux propos d'un élu dans le Voreppe Emoi, il se demande si ce dernier est scientifique car il n'a lu en lui que mépris et se demande si il est possible de lui répondre, Mme Gérin l'encourage à faire une réponse à l'élu mais Mr Martin se refuse à lui adresser une réponse.

Mme Heleu revient sur le souhait qu'une information dans Voreppe Emoi soit mise sur le nombre d'antennes sur la commune ainsi que leur diffusion pour les personnes pas à l'aise avec internet. Mme Platel l'informe qu'il n'est pas possible de tout mettre dans le journal municipal, qu'il faut se rendre sur le site <https://www.anfr.fr> où il sera possible de trouver toutes les informations souhaitées.

Mr Henry se demande où en est la fibre car celle-ci avait été annoncée pour le dernier semestre 2020 et qu'à ce jour cela n'est toujours pas le cas, précise que l'opérateur choisi au départ – Orange – n'est plus celui qui gère ces travaux mais SFR, de ce fait le télétravail est difficile puisque la connexion n'est pas brillante. Il se demande pourquoi un tel retard. Mme Gérin confirme que le déploiement passe par plusieurs étapes de raccordement, il a été décidé de desservir les zones les plus denses à savoir Grenoble/Bourgoin Jallieu depuis 2016. Le Département de l'Isère a lancé un réseau d'initiative publique visant à rendre éligible d'ici 2024, plus de 98 % des foyers et entreprises iséroises au très haut débit départemental. Ce projet d'envergure repose sur la mise en place de 110 NRO (Nœuds de Raccordement Optique), le déploiement de près de 10 000 kilomètres d'artères fibre optique à travers le département. Ce projet ambitieux représente un investissement global de près d'un demi-milliard d'euros. La réalisation de la partie structurante de ce réseau d'initiative publique très haut débit ainsi que la construction des 110 NRO destinés à abriter les équipements actifs, sont assurées par le Département, l'installation de la fibre optique a pris du retard en raison de dysfonctionnements constatés sur l'ensemble du réseau, le Département a exigé de la société Isère Fibre qu'elle mette en œuvre un plan d'actions pour résoudre le problème. SFR FTTH qui fait les câblages s'est engagé à reprendre l'ensemble les prises défectueuses et restantes pour donner aux futurs abonnés une totale satisfaction de leur nouvelle connexion en Très Haut Débit. Cependant, la situation sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures prises par les autorités ont eu un impact supplémentaire sur ces délais. La fibre devrait être en service d'ici fin 2021/début 2022. Mr Henry remercie pour ces explications et demande si il serait possible d'en faire l'information dans le Voreppe Emoi.

Mme Monin demande si des travaux sont prévus au groupe scolaire Achard ? Mme Gérin et Mr Thévenon répondent que non seul le plateau sportif sera fait, ainsi que des menus travaux. Mme Monin explique que le bâtiment de la cantine est trop exigü, qu'il n'y a pas de place et lors du mauvais temps cette salle devient un

capharnaüm. Mme Gérin est consciente de ce problème et précise que cela fait partie des réflexions que la municipalité travaille. Mme Monin rajoute également que le long du trottoir il y a des ornières où l'eau stagne, Mr Gros informe que Mr Gussy adjoint en charge de l'éducation lui a fait part de ce problème malheureusement Voreppe possède 72 kms de voirie dont une bonne partie est en mauvais état, mais la municipalité travaille sur une réflexion des investissements d'ici 5 ans.

Mr Martin interpelle sur les fiches navettes, car il a lu deux explications différentes entre l'annulation de celles-ci (source guide des comités de quartier) et leur reprise (site de la ville) mais également les délais de réponse qui sont différents suivant la source, il se demande qui croire ? Mme Platel lui répond qu'après discussion il a été décidé de ne pas abandonner les fiches navettes entre élus/habitants/services, quant au délai de réponse effectivement celui-ci a été augmenté au vu du nombre important transmis par les comités de quartier (environ une quinzaine). Mr Martin expose 3 choix dans le retour des fiches navettes –

- 1) les propositions sont acceptées,
- 2) les propositions sont ajournées, le comité de quartier souhaite avoir un débat avec les élus pour connaître les raisons de cet ajournement,
- 3) les propositions sont refusées, le comité de quartier souhaite avoir un débat avec les élus pour connaître les raisons de ce refus.

Mme Platel lui indique que si la justification de la réponse est donnée elle ne voit pas à quoi servira une rencontre entre comité de quartier / élus et services. Mme Monin demande si le refus est de raison financière il sera possible d'avoir un échange car elle pense que lorsque le refus est financier le comité de quartier peut proposer des solutions. Mme Platel confirme qu'au-delà des réunions il est possible de rencontrer les élus. Mme Monin estime qu'il est possible de trouver des solutions dans le temps, Mme Platel confirme et précise qu'il ne faut pas penser qu'il y aura obstruction complète à la demande.

Mr Martin rappelle qu'il y a 2 ans lors des comités de quartier il avait parlé du Totem vers Brandegaudière où la vitesse à 20 km ne concernait qu'une seule rue et non toutes les rues, ce qu'il regrette. Il ne comprend pas pourquoi la municipalité refuse un marquage au sol puisque 72 % des automobilistes respectent les vitesses lorsque celles-ci sont écrites au sol. Aussi il estime que ce type de refus nécessite un débat.

Mr Thévenon reprend l'ordre du jour et explique les raisons pour lesquelles Voreppe n'est pas un centre de vaccination, tout simplement parce que le Préfet estime qu'il y a un centre de vaccination par bassin de ville, pour le Pays Voironnais c'est le CHU de Voiron. Il relate les courriers que Mr le maire a adressé à Mr le Préfet et l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin que Voreppe soit un centre de vaccination. Courriers envoyés les 11 janvier et 13 mars 2021, néanmoins tous deux ont répondu négativement, Mr Thévenon précise que les courriers du maire et les réponses de la Préfecture et de l'ARS sont sur le site de la ville. Mme Benvenuto rajoute que les médecins sont prêts à vacciner et que les infirmières font toujours des tests PCR à l'Arrosoir les mardis et jeudis, et ce jusqu'au 30 avril. Mme Gérin et Mr Thévenon précisent qu'actuellement il est plus facile pour les personnes souhaitant se faire vacciner de le faire, Mme Gérin informe d'une livraison de vaccin plus importante.

Mr Thévenon explique que le Département, le Pays Voironnais et la ville travaillent ensemble sur la future urbanisation et déplacements et ainsi trouver la place des modes doux. Ce travail est conduit par le Pays Voironnais et le Département et la ville va demander que l'on associe le comité de quartier 2 car celui-ci est le plus impacté, ainsi que des particuliers. Ces rencontres auront pour vocation de partager, d'échanger sur les pratiques et expériences de chacun.

Mme Monin relate la circulation difficile le mercredi au niveau du MacDo dont la queue des voitures va jusqu'au milieu du rond point, elle demande quelles solutions peuvent être envisagées pour cesser ce problème ? De plus, sur l'engagement de la 2ème ou 3ème voie, elle signale qu'il n'y a aucune visibilité dû à la végétation. Mr Thévenon a effectivement constaté ce problème et une rencontre avec le directeur du fast food est prévue pour mettre du stockage pour les véhicules mais la consigne est donnée aux forces de l'ordre de faire respecter le code de la route qui ne permet pas ce type de fait. Mr Henry demande s'il est possible d'interpeller le directeur sur la propreté, car la Roize est très sale, il n'y a pas assez de poubelles. Mr Thévenon confirme qu'il faut régler ce problème mais les sacs de l'enseigne ne sont malheureusement pas que dans ce périmètre mais bien au-delà. Mr Gros explique qu'il a échangé avec le directeur sur ce souci de

**Comité de quartier 6 – Brandegaudière / la Gare**  
**Compte Rendu Séance du mercredi 31 mars 2021**

propreté et qu'une sortie journalière est effectuée dans un périmètre restreint mais sont ouverts à trouver une solution. Mr Henry estime qu'une sortie par jour est trop peu et que les poubelles ne sont pas assez vidées.

Mr Henry évoque la vitesse route de Chalais et demande s'il est possible d'entreprendre la sécurisation des piétons, des cyclistes. Mr Thévenon l'informe que des comptages ont été faits et qu'ils seront joints au compte rendu, le constat moyen est de 250 véhicules jours, le samedi 400 véhicules jour, ces comptages ont été faits début mars, 85 % des véhicules roulaient à une vitesse moyenne de 40 km/h, les comptages ne peuvent être mis en permanence à un endroit donné, car ces derniers sont très sollicités.

Mme Platel explique qu'afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants en faisant évoluer le comportement des automobilistes, un des projets de la municipalité dont elle porte est de limiter la vitesse dans toute la ville à 30 km/h. Ce projet nécessite la contribution de tous les voreppins aussi Mme Platel souhaite organiser une réunion plénière avec les comités de quartier pour ne parler que de ce sujet « Ville Prudente ».

Mme Monin demande si toute la ville sera obligée de rouler à cette vitesse de 30 km/h, Mme Platel déplore qu'il ne sera pas possible de le faire sur les routes départementales, mais a à coeur ce projet d'impliquer les voreppins pour une prise de conscience citoyenne.

Mme Heleu dans les questions diverses explique qu'elle marche beaucoup dans la plaine et avait pour habitude de prendre un itinéraire (vers le jardin des écureuils) mais a constaté depuis peu que ce chemin serait privé, elle demande si la mairie a des informations ? Mr Descours explique que c'est le sentier balisé 11, la propriétaire (Mme Garampon) a subi des désagréments avec des promeneurs aussi elle n'autorise plus le passage dans sa propriété. Corépha a d'ailleurs changé le tracé de son passage 11. Mme Monin est surprise car elle explique qu'au temps de son papa il y avait un droit de passage, Mr Descours lui répond que la parcelle 63 n'a pas de droit de passage. Mme Heleu demande que la mairie autorise la traversée de ce chemin qu'elle avait l'habitude d'utiliser. Mr Thévenon l'informe que ce sont les terres de la propriétaire et la municipalité ne peut l'obliger à quoi que se soit, c'est son droit.

Mr Martin s'interroge sur le fait que 3 personnes ont donné leur accord pour ne pas apparaître en copie cachée lors de l'envoi par la mairie des documents. Or dans l'envoi de l'ordre du jour pour la réunion ces 3 personnes n'apparaissent pas, il aimerait en connaître les raisons. Mr Thévenon lui répond que pour relancer les comités de quartier les participants aux anciens comités de quartier étaient dans le listing de diffusion de la mairie. De ce fait des envois leur ont été adressés puisque les comités de quartier sont ouverts à tout le monde et n'ont aucune obligation d'engagement. Il décide que les anciens membres seront supprimés ainsi seules les personnes ayant donné leur autorisation pour la diffusion de leur adresse mail seront destinataires.

Mme Platel avant de conclure la réunion informe que la prochaine réunion de quartier aura lieu en juin (date non définie à ce jour) se tiendra sur le terrain, si les conditions sanitaires le permettent une déambulation dans les rues du comité de quartier aura lieu. Mme Platel demande de réfléchir au circuit de déambulation afin de voir un maximum de choses et remercie de transmettre ce circuit à la Direction générale des services – [pole.dg@ville-voreppe.fr](mailto:pole.dg@ville-voreppe.fr) au plus tard le 21 mai.

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES**

COMMUNE	CAPV	DEPARTEMENT	REGION
<p><b>Collectivité « touche-à tout »</b>, ses compétences accompagnent la vie quotidienne de la naissance au décès.</p> <p><b>Compétences à voir dans une logique « bloc communal »</b> en rapport avec l'intercommunalité de rattachement.</p> <p><b>Restent aux communes de manière sûre</b> : gestion du cimetière, entretien des bâtiments communaux. On trouve encore très souvent les écoles (dont cantine et périscolaire), les voiries communales, le PLU, le sport et la culture, des équipements petite enfance, le CCAS.</p> <p><b>L'état-civil n'est pas une compétence transférée</b> car il n'est pas géré pour le compte de la commune (le conseil n'intervient pas) mais pour le compte de l'Etat (via son représentant : le Maire)</p> <p><b>La commune est, depuis la loi NOTRe, la seule à conserver la clause générale de compétence.</b></p>	<p>En dehors des compétences ci-dessous, les EPCI peuvent se saisir de compétences dites facultatives en accord avec les communes (ex : sport, culture etc.</p> <p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b></p> <p><b>9 compétences obligatoires</b></p> <p><b>1. Développement économique</b> Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (d'ici 01/01/2017).</p> <p><b>2. Aménagement de l'espace</b> : SCOT, PLUI , création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.</p> <p><b>3. Habitat</b> : PLH, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.</p> <p><b>4. Politique de la ville</b> : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.</p> <p><b>5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b> (à compter du 01/01/ 2018).</p> <p><b>6. Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b> (01/01/2017).</p> <p><b>7. Collecte et traitement des déchets</b> (01/01/2017).</p>	<p><b>C'est le spécialiste de la solidarité et de la cohésion territoriale</b></p> <p><b>L'action sociale</b> : aide sociale à l'enfance, PMI, Aide personnalisée à l'autonomie, revenu de solidarité active, maison départementale pour le handicap</p> <p><b>Les collègues</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p>Le <b>schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services</b>, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Dans le respect de ce schéma, pourront être implantées les <b>maisons de services au public</b>.</p> <p><b>L'action en matière d'aménagement : l'équipement rural</b>, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes</p> <p><b>Les services de transport spécial des élèves handicapés</b> vers les établissements scolaires</p> <p>La gestion de la <b>voirie départementale</b> (hors métropole). La loi NOTRe donne aux départements la possibilité de financer les itinéraires routiers</p>	<p><b>C'est le spécialiste du développement territorial.</b></p> <p><b>Les lycées</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p><b>La formation professionnelle</b></p> <p><b>Le développement économique</b> : adoption d'un schéma régional à valeur prescriptive et compétence exclusive dans la définition des régimes d'aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprises). Néanmoins, les intercommunalités et les chambres consulaires sont associées à l'élaboration du <b>schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b>. De plus les intercommunalités peuvent aider financièrement les entreprises par convention avec la région.</p> <p><b>Le tourisme</b> : la région devient "chef de file" pour l'organisation de l'action des collectivités par l'élaboration d'un schéma régional de développement touristique</p> <p><b>La prévention et la gestion des déchets</b> : définition d'un plan régional unique</p> <p><b>L'aménagement du territoire</b> : élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de</p>

	<p><b>8. Assainissement</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>9. Eau</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>+ 3 compétences optionnelles au moins à choisir parmi 5 (à compter du 01/01/2020)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Voirie</b> : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.</li> <li><b>2. Action sociale d'intérêt communautaire.</b></li> <li><b>3. Environnement et cadre de vie</b> : Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</li> <li><b>4. Équipement culturel et sportif</b> : Aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</li> <li><b>5. Création et gestion des maisons de services publics</b> .</li> </ol> <p><b>Compétences issues des départements</b> Par convention passée avec le département, à la demande de celui-ci ou de la métropole, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, tout ou partie des compétences en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;</li> <li>• De missions confiées au service public départemental d'action sociale ;</li> <li>• D'adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion ;</li> <li>• D'aide aux jeunes en difficulté ;</li> <li>• D'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;</li> <li>• De gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires ;</li> <li>• De zones d'activités et promotion à l'étranger du</li> </ul>	<p>d'intérêt régional et identifiés comme tels dans un schéma régional (SRADDET)</p> <p>Le SDIS (<b>service départemental d'incendie et de secours</b>) est chargé de la protection contre les incendies et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ...</p> <p><b>L'action culturelle</b> : bibliothèques départementales de prêt, services d'archives départementales, musées, protection du patrimoine... Cette compétence culturelle est clairement qualifiée par la loi NOTRe de <b>compétence partagée</b> entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, de même que les compétences en matière de <b>sport</b>, de <b>tourisme</b>, de promotion des <b>langues régionales</b> et d'<b>éducation populaire</b></p>	<p>développement durable du territoire (SRADDET)</p> <p><b>Le transport : organisation des transports scolaires</b> (avec possibilité de délégation aux départements notamment) , des transports routiers interurbains, TER</p> <p><b>Actions culturelles et sportives</b> (cf département)</p>
--	---	---	---

territoire et de ses activités économiques ;

Le conseil départemental peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :

- Les compétences exercées par le département en matière de développement économique ;
- Les compétences exercées par le département en matière de personnes âgées et d'action sociale, ou une partie d'entre elles ;
- La compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ;
- Les compétences exercées par le département en matière de tourisme, en matière culturelle et en matière de construction, d'exploitation et d'entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie d'entre elles ;

#### **Compétences issues des régions**

Le conseil régional peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :

- La compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ;
- Les compétences exercées par la région en matière de développement économique, ou une partie d'entre elles ;

#### **Compétences dévolues par l'État**

L'Etat peut déléguer, par convention, à la métropole qui en fait la demande, dès lors qu'elle dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire :

- L'attribution des aides au logement locatif social et la notification aux bénéficiaires ainsi que, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat,

	<p>l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé et la signature des conventions ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sans dissociation possible, la garantie du droit à un logement décent et indépendant ;</li></ul> <p>L'Etat peut également déléguer, sur demande de la métropole, dès lors qu'elle dispose d'un programme de l'habitat exécutoire, tout ou partie des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire ;</li><li>• La gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, ainsi que le financement des organismes et dispositifs qui y contribuent ;</li><li>• L'élaboration, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des conventions d'utilité sociale pour la partie concernant le territoire de la métropole ;</li><li>• La délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements ;</li></ul> <p>L'Etat peut transférer à la métropole qui en fait la demande la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures.</p>		
--	--	--	--



## **Urbanisme – Modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public des dossiers**

**Le Maire a engagé 3 modifications simplifiées le 26 janvier 2021 :**

**Modification simplifiée n°2 ; afin de** faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales existantes au niveau des zones urbaines UD, afin de leur permettre d'évoluer et de s'agrandir en dehors du volume existant, tout en maintenant le plafond de 60 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire.

**Modification simplifiée n°3 ; ajustements réglementaires sur le secteur de l'Hoirie afin** de répondre à des réalités opérationnelles sur ce secteur et permettre la mise en œuvre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

**Modification simplifiée n°4 ; mixité sociale.** Afin que, dans le cadre de la mise en œuvre des outils de mixité sociale du PLU, soit pris en compte l'ensemble des typologies de logements, qui sont aujourd'hui comptabilisées au titre des obligations de la Loi SRU (mixité sociale dans l'habitat).